

Reçu en préfecture le 11/12/2023



ID: 050-200056844-20231208-DEL2023\_364-DE



Pôle finances et administration Direction du budget Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

### **CONSEIL MUNICIPAL**

DÉLIBÉRATION N°DEL2023\_364 SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2023

## 32 - AP/CP 18D00269 - CONSTRUCTION D'UN PÔLE PETITE ENFANCE ZONE DES BASSINS ACTUALISATION N° 2/2023

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération 2018-177 du 11 avril 2018, la commune a créé l'autorisation de programme pour la construction d'un pôle petite enfance. Les années suivantes, le conseil municipal a été amené à délibérer pour actualiser le montant des crédits de paiement alloués chaque année à l'opération (voir annexe).

Il est nécessaire aujourd'hui de prévoir des crédits de paiement sur l'exercice 2024 pour les dernières factures à venir. Ainsi, il convient de diminuer le CP 2023 de 123 754,56 € et d'ouvrir un CP 2024 équivalent :

Total AP	6.004.176.00 €
2018-2024	
CP 2018	188 702 ,95 €
CP 2019	944 081,88 €
CP 2020	1.653.236,79 €
CP 2021	1.424.834,35 €
CP 2022	1.506.565,47 €
CP 2023	163 000,00 €
CP 2024	123 754,56 €

Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023 **vebdelib** 

ID: 050-200056844-20231208-DEL2023\_364-DE

Vu l'article L.2311-3 du CGCT, Vu l'article R.2311-9 du CGCT,

Vu les délibérations créant et modifiant l'AP/CP comme présentées en annexe,

Le conseil municipal est invité à autoriser l'actualisation des crédits de paiement comme présentée dans le tableau ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

He	eure de vote : <b>19h36</b>	Nombre	Nombre de votants : <b>55</b>		
<u>Pour</u> : <b>49</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	Abstentions: 6 Gilbert LEPOITTEVIN Valérie VARENNE Karine HUREL Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE Françoise HAMON-BARBÉ	<u>NPPV</u> : <b>0</b>		

Le Président de Séance, **Benoit ARRIVE** 

Le Secrétaire de Séance, Sylvie LAINÉ

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Recu en préfecture le 11/12/2023 **Webdelib** 

Publié le 11/12/2023

# Ville de Cherbourg-en-Cotent D: 050-200056844-20231208-DEL2023\_364-DE Département de la Manche

# Conseil municipal du 6 décembre 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 : Nombre de Conseillers en exercice : 55 - Présents à la séance : 47 Date de la convocation et de son affichage: 30 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le six décembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 30 novembre 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

#### **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne - AMIOT Florence (mandataire Bertrand HULIN jusqu'à son arrivée 17h46) -ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 19h53) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud -COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle (arrivée 17h32)- HAMON-BARBÉ Françoise (arrivée à 17h55) - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie -HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie (mandataire Bernard BERHAULT jusqu'à son arrivée 19h34) -JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 17h37) - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédérik - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire Eddy SAGET à son départ 20h08)- MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier -PLAINEAU Nadège – RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (mandataire TARIN Sandrine jusqu'à son arrivée 19h) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert à son départ 18h04 jusqu'à son retour 20h20) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas (départ 20h20).

#### **ABSENTS EXCUSÉS**

BRANTONNE Jean a donné procuration à PECORARO Yvonne FAGNEN Sébastien a donné procuration à AMBROIS Anne FRANÇOISE Bruno a donné procuration à BROQUAIRE Guy HÉBERT Karine a donné procuration à HÉRY Sophie HUREL Karine a donné procuration à VARENNE Valérie LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédérik PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit

Mme Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023 Vebdelib

Publié le 11/12/2023

ID: 050-200056844-20231208-DEL2023\_364-DE

### ANNEXE AP/CP 18D00269/ CONSTRUCTION D'UN POLE PETITE ENFANCE

	Délibération 2018-12-177 du 11/04/2018	Délibération 2019-474 du 23/10/2019	Délibération 2020-120 du 3/06/2020	Délibération 2020-375 du 16/12/2020	Délibération 2021-148 du 30/06/2021	Délibération 2021-297 du 15/12/2021	Délibération 2022-049 du 30/03/2022	Délibération 2023_060 du 05/04/2023	Délibération du 06/12/2023
TOTAL AP	4 962 080,64	5 754 176,00	5 754 176,00	5 754 176,00	6 004 176,00	6 004 176,00	6 004 176,00	6 004 176,00	6 004 176,00
CP 2018	2 159 442,00	188 702,95	188 702,95	188 702,95	188 702,95	188 702,95	188 702,95	188 702,95	188 702,95
CP 2019	2 737 958,64	3 205 266,11	944 081,88	944 081,88	944 081,88	944 081,88	944 081,88	944 081,88	944 081,88
CP 2020	64 680,00	2 360 206,94	4 621 391,17	1 653 236,79	1 653 236,79	1 653 236,79	1 653 236,79	1 653 236,79	1 653 236,79
CP 2021				2 968 154,38	3 2 18 154,38	2 071 969,23	1 424 834,35	1 424 834,35	1 424 834,35
CP 2022						1 146 185,15	1 793 320,03	1 506 565,47	1 506 565,47
CP 2023								286 754,56	163 000,00
CP 2024									123 754,56